
Guide pour le développement de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse

Outil O3.11

Indications : Contenu d'un concept

Le texte ci-dessous décrit comment le concept de politique de l'enfance et de la jeunesse devrait être structuré et ce qu'il devrait contenir.

1. Situation de départ : Décrivez ici pourquoi ce concept a été élaboré, qui a mandaté son élaboration et dans quel but.

2. Finalité et structure du concept : Ce chapitre décrit la finalité du concept, à qui il s'adresse, sa durée de validité, à quel moment il sera révisé ou examiné (évaluation) et la façon dont il est structuré.

3. Élaboration du concept : Décrivez comment le concept a été élaboré et quelles personnes ont participé (conseil : le cas échéant, renvoyez au produit intermédiaire).

4. Définitions :

- **politique de l'enfance et de la jeunesse** : décrivez ici votre conception de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse par rapport à votre commune en soulignant brièvement les sujets qui ont été définis au début de l'élaboration du concept et traités pendant le processus. Ce chapitre peut également être présenté dans une annexe.
- **conception de la planification** : si vous voulez vous baser sur la conception circulaire de la planification décrite dans le guide, consignez-la dans le concept (cf. chapitre du guide Quelle est la planification sous-jacente de la planification ?). Cela favorise une politique communale de l'enfance et de la jeunesse qui soit continuellement axée sur les besoins et qui encourage le développement du concept.

5. Vision : Formulez la vision globale de la commune en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse.

6. Principes directeurs : Formulez les principes directeurs que la politique communale de l'enfance et de la jeunesse devrait suivre.

7. Domaines d'action : Présentez chaque domaine d'action traité. Voici quelques exemples : encouragement général (p. ex. offres de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse, organisations de l'enfance et de la jeunesse, associations, travail effectué par des bénévoles, infrastructures de loisirs et espace public) ainsi qu'offres de soutien et de conseil (p. ex. service de consultation pour personnes exerçant une fonction parentale, travail social en milieu scolaire).

Pour chaque domaine d'action, suivez l'ordre indiqué ci-après :

Brève description (et évaluation) : dans une première partie, présentez en trois à cinq phrases le domaine d'action et la situation actuelle ainsi que l'évaluation de ceux-ci et/ou énumérez les différentes offres.

But directeur : dans une deuxième partie, formulez le but directeur pour le domaine d'action.

Objectifs et mesures : dans une troisième partie, présentez les objectifs définis et les mesures correspondantes (numérotez-les si nécessaire) et, le cas échéant, classez-les par ordre de priorité. Examinez s'il est pertinent de préciser déjà dans le concept qui porte la responsabilité des différents objectifs ou des différentes mesures. Lors de la présentation de ces dernières, il est important au niveau stratégique de se demander si elles doivent être exposées directement dans le concept, dans un document distinct (p. ex. plan de mesures) ou dans une annexe du concept :

- **mesures présentées directement dans le concept** : cela est pertinent si les mesures doivent être adoptées par le Conseil communal et qu'il s'agit de favoriser le fait que l'engagement pris soit ensuite tenu.
- **mesures présentées dans un document distinct** : les mesures peuvent être présentées par exemple sous la forme d'un plan de mesures indépendant ou d'un autre document distinct et être approuvées par le Conseil communal soit en même temps que l'ébauche de concept, soit ultérieurement. Un argument en faveur du fait de chercher à faire approuver les mesures (indépendamment de la forme sous laquelle elles sont présentées) est que celle-ci seront ainsi mises en œuvre et que les différentes mesures, dont certaines sont éventuellement plus conséquentes, n'auront pas besoin d'être approuvées une à une ultérieurement.

Outil O3.11 – Indications : Contenu d'un concept

- **mesures présentées dans une annexe du concept** : stratégiquement, il peut être pertinent de ne pas faire adopter les mesures par le Conseil communal et donc de les placer par exemple dans une annexe du concept (p. ex. sous la forme d'un plan de mesures avec un calendrier proposé). De cette façon, le Conseil communal prend formellement connaissance des mesures, mais elles n'ont pas encore un caractère contraignant. Cela peut permettre d'éviter que le Conseil communal refuse en raison de certaines mesures précises de donner son approbation par rapport à l'orientation plus globale du concept. Il est utile d'opter pour cette façon de procéder lorsqu'il est pertinent au niveau stratégique que certaines mesures plus conséquentes, engendrant peut-être des frais plutôt élevés, soient approuvées chacune séparément par le Conseil communal. Présentées avec le concept, elles n'auraient peut-être aucune chance d'être approuvées. Renoncer à l'adoption des différentes mesures peut également présenter l'avantage que l'autorité compétente de l'administration communale dispose d'une plus grande marge de manœuvre dans la mise en œuvre des mesures.

Budgétisation des différentes mesures : Il est important d'examiner au niveau stratégique si des informations concrètes sur le coût des différentes mesures devraient être présentées ou non. Un argument en faveur du fait de budgétiser certaines mesures de manière précoce est que celles-ci peuvent ainsi être mises en œuvre rapidement après l'approbation par le Conseil communal.

8. Remarques concernant la mise en œuvre et l'évaluation : Il est recommandé de consigner dans le concept les responsabilités et obligations relatives à la mise en œuvre du concept, par exemple en décrivant concrètement cette dernière dans un paragraphe spécifique. Ainsi, vous pouvez par exemple indiquer que les buts directeurs sont contraignants pour les autorités, tandis que les mesures indiquent une direction et servent d'orientation. Veillez absolument à ce que les aspects suivants concernant la mise en œuvre et l'évaluation soient mentionnés dans le concept: a) organes responsables de la mise en œuvre et de l'évaluation ultérieure du concept aussi bien au niveau stratégique (p. ex. membre du Conseil communal responsable des questions relatives à l'enfance et à la jeunesse ou commission enfance et jeunesse) qu'au niveau opérationnel (dans l'idéal délégué-e à l'enfance et à la jeunesse, direction de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse ou personne de l'administration) ; b) façon dont la mise en œuvre est organisée (p. ex. à l'aide d'un plan de mesures) ; et c) forme prévue des comptes-rendus. Notez également que des ressources sont nécessaires pour ces tâches de coordination au cours de la phase de mise en œuvre. En ce qui concerne l'évaluation, il convient de mentionner qu'une évaluation globale doit être effectuée à la fin de la période de validité du concept et d'indiquer qui en est responsable au niveau stratégique et au niveau opérationnel. Si un bilan intermédiaire (p. ex. après trois à cinq ans) est prévu, les responsabilités et le calendrier relatifs à ce bilan devraient être consignés.

9. Annexe : Cadres juridiques, standards professionnels et recommandations

- Bases juridiques au niveau international
- Législation nationale, standards professionnels et recommandations
- Législation cantonale, standards professionnels et recommandations
- Législation communale, règlements et ordonnances

Bibliographie